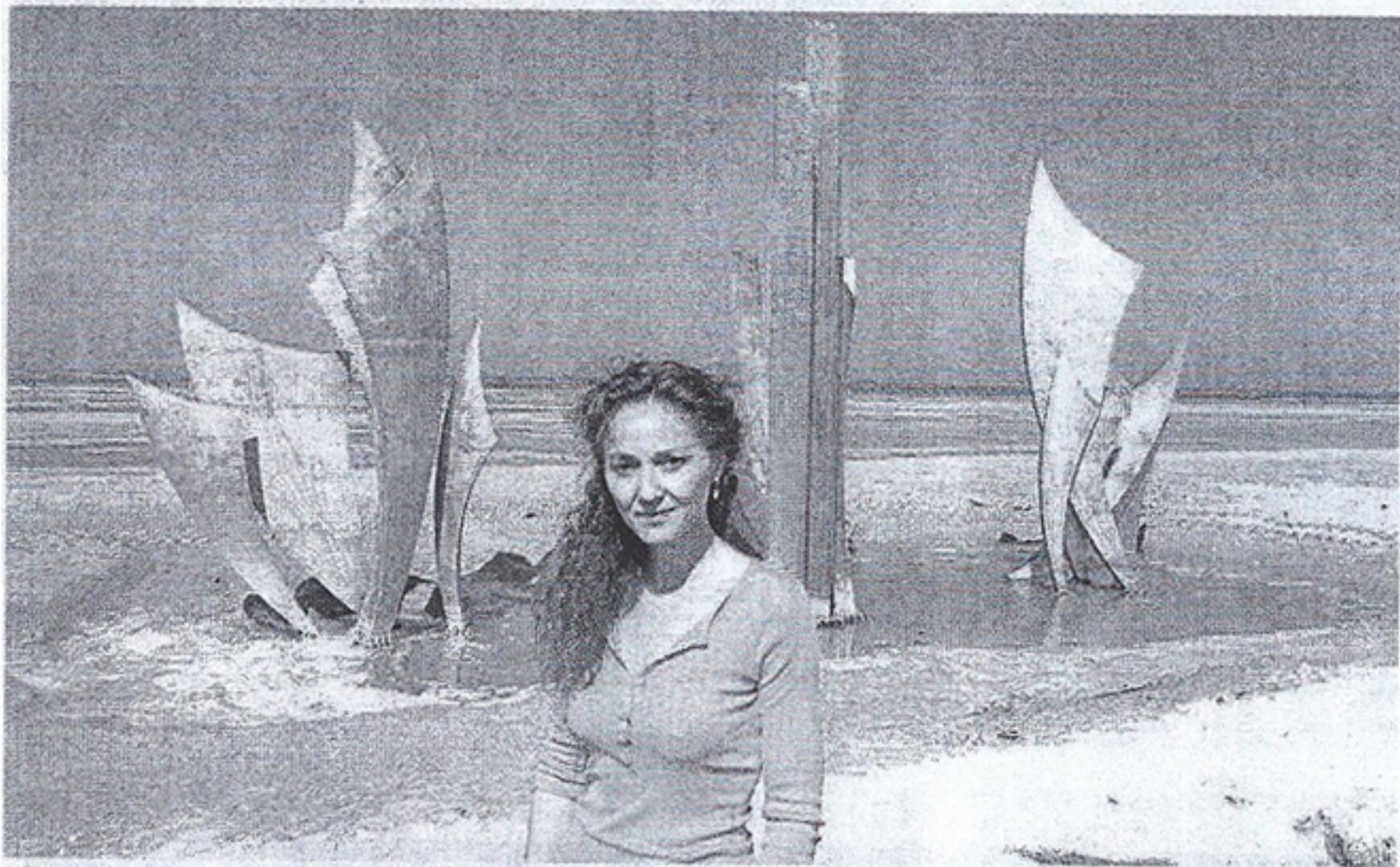


Omaha demande à garder ses « Braves »

(Lire page 6)



Anilore Banon, auteur de la statue des « Braves » installée sur la plage d'Omaha, depuis juin 2004.

Omaha veut garder sa statue des « Braves »

Saint-Laurent-sur-Mer demande une exception à la loi littoral pour garder sa statue qui honore 3 000 soldats US tombés à Omaha.

« Nous voulons garder la statue des « Braves », explique Catherine Chartier, maire de Saint-Laurent-sur-Mer, commune historique du Débarquement du 6 juin 1944. Elle honore la mémoire des 3 000 soldats morts, blessés et disparus sur la plage sur la plage d'Omaha. Nous avons déposé un nouveau dossier auprès du conseil national du littoral pour demander une exception à la loi littoral. Nous souhaitons une interprétation moins restrictive que les autorités préfectorales ne le font du dispositif législatif. »

Le conseil national du littoral a été créé en 2005. Ses soixante membres (moitié élus, moitié

représentants professionnels et personnes qualifiées) ont « un rôle de proposition » auprès de l'État. Ils sont consultés « dans le cadre de la rédaction des décrets relatifs à la gestion du domaine public maritime (DPM) ». Ils auront à rendre un avis sur cette question d'implantation durable sur le DPM. C'est bien là tout le nœud de l'affaire : la statue, œuvre de l'artiste Anilore Banon, se situe sur la plage, domaine inaliénable de l'État. En 2004, pour le 60^e anniversaire du D-Day, l'État avait accordé « une autorisation temporaire d'occupation du DPM ». Les statues auraient donc dû quitter la plage à l'automne 2004. Mais le maire de

l'époque Raymond Mouquet et Catherine Chartier, son successeur, plaident « le devoir de mémoire » et « une initiative porteuse de symbole ».

Au printemps dernier, l'État prolonge l'autorisation temporaire d'occupation « jusqu'aux cérémonies du 65^e anniversaire ». Le conseil municipal unanime entend bien tout mettre en œuvre pour garder ses statues au-delà. « Dans notre dossier, nous proposons une analyse des points d'adéquation possibles avec les dispositifs des lois existantes », ajoute Catherine Chartier.

Philippe SIMON.